

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023.00033

DISSOLUTION DU POLE METROPOLITAIN - LIQUIDATION ET REPARTITION

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 35

Nombre de voix : 105

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Laura CINIERY, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET,
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, Mme Nathalie MATRICON,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230202-D20230003310

Date de mise en ligne : 14 février 2023

Mme Corinne SERVANTON, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Christel PFISTER donne pouvoir à M. Ali RASFI,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à Mme Audrey BERTHEAS,
Mme Eliane VERGER LEGROS donne pouvoir à M. Gérard TARDY

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Christophe CHALAND,
Mme Frédérique CHAVE, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JOUVE,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

DISSOLUTION DU POLE METROPOLITAIN - LIQUIDATION ET REPARTITION

Le Pôle Métropolitain a été créé en avril 2012 entre la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon) et les Communautés d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays Viennois (ViennAgglo).

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble Métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Cet espace de coopération interterritoriale s'est élargi au fil des années du fait des évolutions institutionnelles des établissements membres et de l'adhésion de nouveaux territoires. Ainsi, à ce jour, le Pôle Métropolitain est constitué de 6 membres :

- Saint-Étienne Métropole,
- La Métropole de Lyon,
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- Vienne Condrieu Agglomération,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
- La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Le Conseil Métropolitain a délibéré le 29/09/2022 contre la dissolution. Pour autant la majorité des EPCI composant le Pôle Métropolitain ayant délibéré en faveur de la dissolution du Pôle Métropolitain, Monsieur le Préfet de Région a pris le 25 novembre 2022 un arrêté mettant fin aux compétences du Pôle Métropolitain.

Juridiquement, le Pôle Métropolitain est soumis au régime des syndicats mixtes ouverts tel que défini aux articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

L'arrêté de liquidation du Pôle devra déterminer, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du pôle.

Notre assemblée doit donc se prononcer sur ces modalités de liquidation et de répartition des biens et personnels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Pôle sont restitués aux personnes morales antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la personne propriétaire,

- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la création du Pôle sont répartis entre les personnes morales composant le Pôle. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée est réparti dans les mêmes conditions entre les membres,
- s'agissant du personnel, une obligation de reprise s'applique aux membres qui reprennent l'activité précédemment exercée par le Pôle. La dissolution ne peut en aucun cas donner lieu à un dégageant des cadres.

A défaut d'accord unanime entre le Conseil du Pôle Métropolitain et les organes délibérants des membres qui le composent, la répartition sera alors fixée par arrêté du Préfet du Rhône.

La répartition suivante est proposée :

1- Inventaire financier

Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 seront répartis entre les membres composant le Pôle Métropolitain (la Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône) suivant la clé de répartition des cotisations suivantes :

Membres du Pôle Métropolitain	Clé de répartition
Métropole de Lyon	48,86 %
Saint-Etienne Métropole	17,04 %
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	10,23 %
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	10,23 %
Vienne Condrieu Agglomération	10,23 %
Communauté de Communes Est Lyonnais	3,41 %
Totaux :	100 %

2- Inventaire patrimonial et inventaire de la production administrative et intellectuelle

- a- Inventaire des biens meubles et immeubles acquis postérieurement à la création du Pôle :
- 1 véhicule Peugeot 3008 immatriculé CH-539-BR,
 - 1 téléviseur et camera de visioconférence,
 - 1 bureau de direction en verre,
 - 1 table ronde de direction en verre,
 - 1 fauteuil de direction,
 - 12 fauteuils de salle de réunion,
 - 2 tables de réunion,
 - 5 ordinateurs,
 - 2 lampes de bureau sur pied,
 - 1 armoire forte,
 - 5 téléphones mobile,
 - 2 fauteuils d'accueil,
 - 1 table basse d'accueil,
 - 5 climatiseurs,
 - 1 réfrigérateur.

Il est proposé que l'ensemble de ces biens soient mis à disposition de la CAPI.

b- Archives administratives

Les documents administratifs concernant l'activité du Pôle seront mis à la disposition des services de la Métropole de Lyon.

c- Fonds numérique documentaire et d'études

Les documents et études commandités par le Pôle seront confiés aux membres du Pôle. Il est souhaité que les deux agences d'urbanisme (EPURES et URBALYON) puissent avoir un accès privilégié à ce fonds auprès des collectivités membres.

3. Le personnel

En tant que Syndicat Mixte ouvert, les membres du Pôle Métropolitain se doivent de réintégrer les personnels titulaires dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis.

Situation :

- 1 emploi de catégorie C – Réintégration à la CAPI,
- 1 emploi de catégorie A – Réintégration à la Métropole de Lyon.

Les personnels contractuels (nombre : 2) ou d'emploi fonctionnel (nombre : 1) ne sont pas concernés par l'obligation de réintégration.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la répartition des actifs du Pôle entre les membres selon les modalités précisées ci-dessus,**
- **approuve la répartition du personnel selon les modalités précisées ci-dessus.**

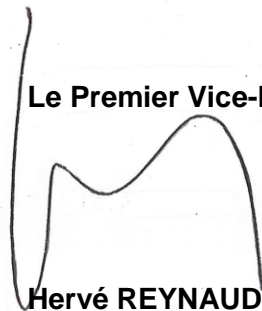
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD